

SÉNAT DU CANADA

BILL R⁶.

Loi pour faire droit à Henry Peet.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Henry Peet, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, commis, a, par voie de pétition, allégué que, le sixième jour de septembre 1912, en ladite cité, il a été marié à Harriet Mary Petherbridge, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Henry Peet et Harriet Mary Petherbridge, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Henry Peet de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Harriet Mary Petherbridge n'eût pas été célébrée.